



**16e Rassemblement Méditerranéen
5e Rassemblement Europe du Sud
Athènes, Grèce 19-24/10/2018**



Comment s'inscrire

Le formulaire d'inscription (un par personne), une copie du virement bancaire et une copie de la page du passeport du participant avec son / ses données personnelles, doivent être envoyés, pour le 31 mars 2018 au plus tard par courrier électronique à: medathens2018@gmail.com

Ces documents peuvent être envoyés par courrier électronique:

- a) soit par le Secrétaire International de chaque organisation nationale (ANSG) pour tous ses participants, ou
- b) individuellement par chaque participant.

Dans les deux cas, le Secrétaire International de chaque ANSG est prié de nous fournir par courrier électronique une liste complète, reprenant les noms des participants et les frais respectifs payés pour chacun d'eux.

Détails de paiement

L'inscription est valable dès réception d'un acompte de 50% du montant total.

L'acompte doit être payé pour le 31 mars 2018 par virement bancaire à:

Nom de la banque: ALPHA BANK

SWIFT BIC: CRBAGRAAXX

Compte bancaire: IBAN GR02 0140 3620 3620 0200 2004 878

Nom du compte: SOMA HELLINON PROSKOPON

Référence: 16MED + l'ANSG ou le nom du participant individuel.

Le paiement final doit être effectué comme ci-dessus, pour le 31 juillet 2018 au plus tard.

Les paiements seront effectués en euros et doivent inclure toutes les taxes et les frais de transaction, car le paiement doit être sans frais pour les organisateurs.

Les annulations jusqu'au 31 mars 2018 recevront un remboursement de 100%.

Les annulations jusqu'au 31 mai 2018 recevront un remboursement de 50%.

Les annulations après le 1er juin 2018 ne seront pas remboursées.

Assurance

Il est conseillé à tous les participants d'obtenir leur propre assurance personnelle et/ou voyage avant leur arrivée en Grèce.

Notez que l'ANSG hôte ou l'ASG ne couvrira pas d'assurance pour les frais médicaux, la perte de biens, les dommages personnels ou généraux qui se produiront au cours du Rassemblement. Il est recommandé que l'assurance prévoie de compenser l'acompte en cas d'annulation de la réservation pour des raisons de force majeure.